

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 9 octobre 2023 au jeudi 9 novembre 2023 inclus

Enquête publique unique relative au projet de contournement routier de Cozes, sur les communes de Cozes et de Grézac et préalable à :

- L'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés, autorisation de défrichement,
- L'enquête parcellaire conjointe pour la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés



REÇU À LA PRÉFECTURE
- 7 DEC. 2023
CHARENTE-MARITIME

CONCLUSIONS et avis motivés

Document 3

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr Jean-Yves CARON

Sommaire

Préambule	P 4
1. Objet de l'enquête publique et caractéristiques du projet	P 4
1.1 Objet de l'enquête publique	
1.2 Caractéristiques du projet	
2. Chronologie de l'enquête publique.....	P 6
2.1 Avant l'enquête publique	
2.2 Pendant l'enquête publique	
2.3 Après l'enquête publique	
3. Relevé des observations du public et du commissaire enquêteur.....	P 8
3.1 Les observations du public concernant le dossier d'enquête publique	
3.2 Les observations et questions du commissaire enquêteur concernant le dossier d'enquête publique	
3.3 Les observations du public concernant l'enquête parcellaire	
3.4 Les observations et questions du commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire	
4. Constat et fondement de l'avis	P 10
4.1 Sur la démarche générale	
4.1.1 Enquête publique	
4.1.2 Enquête parcellaire	
4.2 Sur la conformité aux PLU de Cozes et Grézac	
4.2.1 Conformité au PLU de Cozes	
4.2.2 Conformité au PLU de Grézac	

4.3 Sur la légalité de l'enquête

4.3.1 Rappel des procédures réglementaires

4.3.2 Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale

4.3.3 Enquête parcellaire

4.4 Sur le dossier et les documents de synthèse mis à l'enquête

4.4.1 Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale

4.4.2 Enquête parcellaire

4.5 Sur les avis des différents organismes et conseil municipaux de Cozes et Grézac

4.6 Sur les impacts sur l'environnement

4.7 Sur la sécurité

4.8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

5. Conclusions du commissaire enquêteur et avis motivé concernant l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.....p 20

5.1 Motivations de l'avis

5.2 Formulation de l'avis

6. Conclusions du commissaire enquêteur et avis motivé concernant l'enquête parcellaire.....p 23

6.1 Motivations de l'avis

6.2 Formulation de l'avis

PREAMBULE

La commune de Cozes, située dans le département de la Charente-Maritime, constitue l'un des trois pôles secondaires de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et structure toute la partie Sud du territoire de cette dernière.

Cette enquête publique unique est relative au projet de contournement de Cozes dont les premières réflexions datent de 2010.

Ce projet de contournement poursuit un triple objectif :

- **Contribuer à l'amélioration de la desserte routière du Pays Royannais** en offrant une liaison plus directe entre la RD730, la RD17 et la RD114 en déviant le trafic de transit du centre-ville de Cozes ;
- **Limiter le passage des poids-lourds dans le centre-ville de Cozes** en déviant ce trafic de transit par le contournement (site d'exploitation de la carrière de Grézac en cours d'extension) ;
- **Renforcer la sécurité des usagers** grâce à la construction d'un giratoire au carrefour de raccordement avec la RD730 et la réalisation du contournement.

Le projet améliorera la sécurité et le cadre de vie des habitants de Cozes puisque le trafic de transit sera fortement réduit dans le centre-ville, au bénéfice de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores.

Le projet de contournement, objet de la présente enquête publique, a déjà été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 février 2019.

La présente enquête publique de 2023 est préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés, autorisation de défrichement.

L'enquête parcellaire conjointe permettra la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés. **Elle complète ainsi les démarches** mises en œuvre dans le cadre de l'arrêté du 12 février 2019 qui permettait, dans son article 2, au département d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation les emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, dans un délai de 5 ans.

1. Objet de l'enquête publique et caractéristiques du projet

1.1 Objet de l'enquête publique

Il s'agit d'une **enquête publique unique** relative au projet de contournement routier de Cozes et **préalable à** :

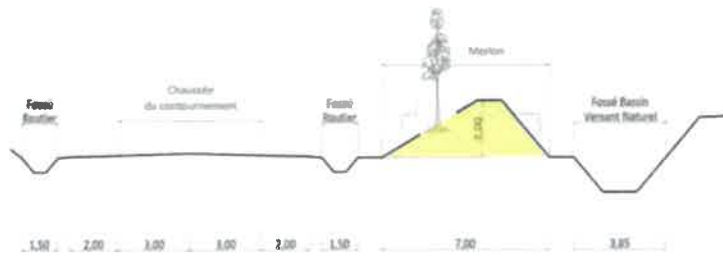
– **l'autorisation environnementale** au titre de la loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000, dérogation à

l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés, autorisation de défrichement,

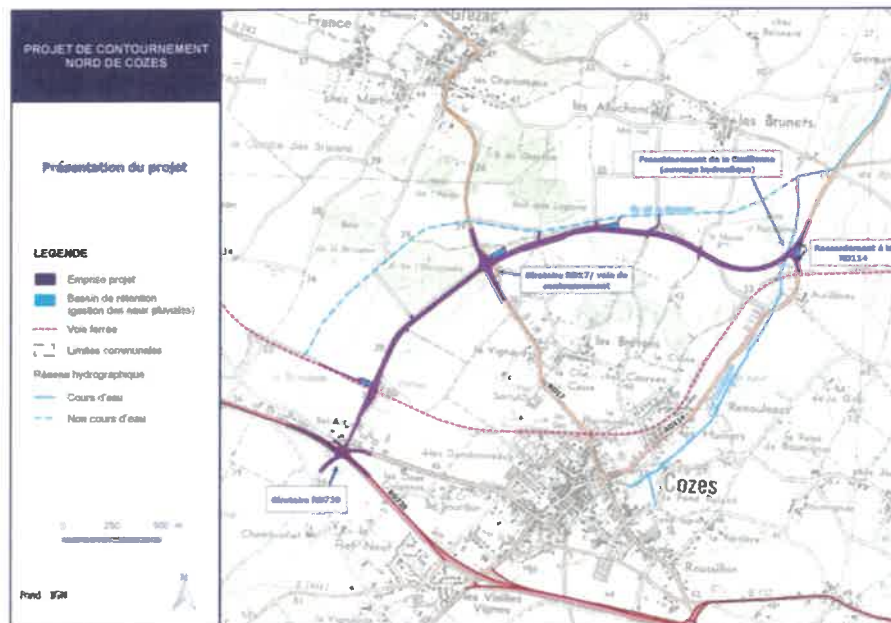
– **l'enquête parcellaire conjointe** pour la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

1.2 Caractéristiques du projet

Le barreau routier envisagé est une route bidirectionnelle de 6 mètres de large avec des accotements revêtus de 2 mètres de part et d'autre de la chaussée.



Coupe en travers au droit du merlon



Son tracé débute à l'intersection de la RD 730 et de la Route du Bois des Etourneaux où un giratoire à 6 branches vient sécuriser le point d'échanges existant.

Il emprunte ensuite la route actuelle du Bois des Etourneaux en respectant les normes géométriques en vigueur pour la création d'une nouvelle route et en préservant au maximum les enjeux environnementaux du secteur. Ainsi, le passage à niveau sera légèrement décalé pour corriger la succession des petits virages entre la zone d'activités de Bel-Air et le bois des Etourneaux. La

frange ouest du petit bois situé au sud du bois des Etourneaux sera légèrement impactée.

L'intersection avec la RD 17 sera matérialisée par un giratoire à 4 branches.

Entre la RD 17 et la RD 114, le tracé a été calé au plus près des chemins existants, toujours en respectant les normes géométriques et en cherchant à préserver une zone humide et le bâti.

Le raccordement sur la RD 114 se fera au nord du passage de la RD 114 sous la voie ferrée (carrefour en T).

Selon les dispositifs d'assainissement routier nécessaires, le projet en travers de la route aura une emprise comprise entre 15 et 20 m.

Sa géométrie a été pré-calée puis ajustée afin d'aboutir à un tracé optimal, tant techniquement qu'économiquement, et qui tient compte des différentes contraintes du site tout en assurant une intégration environnementale et paysagère de la nouvelle infrastructure :

- ✚ Réutilisation maximale des chemins communaux existants afin de limiter les emprises du projet sur le milieu naturel et agricole ;
- ✚ Préservation maximale des zones humides et des zones boisées ;
- ✚ Limitation des impacts sur l'activité viticole ;
- ✚ Limitation de l'impact foncier sur les parcelles bâties ;
- ✚ Rétablissement des chemins ruraux existants ;
- ✚ Préservation des bassins de lagunage de la station d'épuration de Grézac.

Le profil en long a été calé au plus près du terrain naturel afin d'optimiser les mouvements de terre et de permettre le rétablissement des voies traversées, tout en garantissant l'écoulement des eaux de ruissellement.

L'emprise a été limitée en optant pour le fait que la circulation des engins agricoles ainsi que les accès aux parcelles agricoles seront autorisés (pas de nécessité de créer des voies de rétablissement).

2. Chronologie de l'enquête publique

2.1 Avant l'enquête publique

Plusieurs échanges téléphoniques et courriels ont eu lieu entre août et octobre dans le cadre de la prise de connaissance du dossier et de l'élaboration du calendrier de l'enquête.

Des réunions ont eu lieu, à ma demande, en septembre pour permettre la présentation du projet par la direction des INFRASTRUCTURES du département de Charente Maritime.

Cet échange a été suivi d'une réunion dans chaque mairie, Cozes et Grézac, avec les maires et les responsables administratifs.

- **3 août 2023** - désignation par le TA de Poitiers du commissaire enquêteur et du suppléant.
- **5 septembre 2023** – Présentation du projet au commissaire enquêteur par la direction INFRA du département de Charente Maritime
- **6 septembre 2023** – Echange en mairie de Cozes avec Mme le maire de Cozes et la directrice des services au cours duquel le calendrier et les grandes lignes du projet ont été évoqués.
- **6 septembre 2023** - Echange en mairie de Grézac avec Mr le maire de Grézac au cours duquel le calendrier et les grandes lignes du projet ont été évoqués.
- **6 septembre 2023** – Premiers échanges avec la préfecture de Charente Maritime, pour le calage du calendrier de l'enquête publique dont les dates des 4 permanences.
- **6 septembre 2023** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de contournement routier de Cozes et préalable à :
 - l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés, autorisation de défrichement,
 - l'enquête parcellaire conjointe pour la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.
- **12 septembre 2023** : Réception des éléments du dossier technique de projet par voie électronique transmis par la direction des INFRA du département de Charente Maritime.
- **20 septembre 2023** – Réunion de signature des registres d'enquête et documents du dossier d'enquête publique à la préfecture de la Rochelle.
- **20 septembre 2023** - Réception des éléments du dossier d'enquête publique par voie électronique transmis par les services de la préfecture.
- **20 septembre 2023** réception du dossier d'enquête publique en version papier.
- **Du 12 septembre au 9 octobre 2023** – Pré examen des documents et échanges divers complémentaires avec le porteur de projet pour mieux appréhender le dossier.

2.2 Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 9 octobre (9H) au 9 novembre 2023 (17H)**.

Le registre des réclamations a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

- **Lundi 9 octobre 2023** : **Ouverture de l'enquête publique**
- **Jeudi 12 octobre 2023** : 1^{ère} permanence en mairie de Grézac (14H – 17H).
- **Jeudi 19 octobre 2023** : 2^{ème} permanence en mairie de Cozes (9h00 – 12h00)

- **Mercredi 25 octobre 2023** : 3^{ème} permanence en Mairie de Grézac (14h-17h)
- **Jeudi 9 novembre 2023** : 4^{ème} permanence en Mairie de Cozes (14h-17h) et **clôture de l'enquête publique.**
- **Vendredi 10 novembre 2023** : Echange avec le maire de Grézac et **clôture du dossier d'enquête parcellaire.**

2.3 Après l'enquête publique

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique le 9 novembre 2023 par le commissaire enquêteur conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique en date du 6 septembre 2023.

Un certificat d'affichage a été établi par chaque mairie, Cozes et Grézac. (Pièces jointes No 7-1 et 7-2)

Un certificat d'affichage ou constat des services du département a été établi et signé par le porteur de projet pour constater le dispositif d'affichage mis en œuvre sur les principaux sites dès le démarrage de l'enquête publique. (Pièce jointe No 7-3) Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

S'agissant l'enquête parcellaire, le registre correspondant a été clos et signé par Mr Le Maire de Grézac le 10 novembre 2023 à l'issue de la clôture de l'enquête publique.

- le 14 novembre 2023 et après l'avoir co-signé, le commissaire enquêteur a remis **au porteur du projet**, la direction des Infrastructures du département de Charente maritime en la personne de **Mme Nathalie CORDEROCH – Directrice adjointe** le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les demandes du public (**20 observations**) et **4 informations** concernant des documents destinés au porteur de projet et les observations du commissaire enquêteur (**8 observations**) pour l'enquête publique et l'enquête parcellaire.

- **avant le 30 novembre 2023**, le porteur du projet fera parvenir **par courriel** au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

3. Relevé des observations du public et du commissaire enquêteur.

3.1 Les observations du public

D'une manière générale, le projet est bien accueilli. Il ne fait l'objet d'aucun rejet global.

Il est soutenu par la municipalité de Cozes qui a délibéré favorablement le 17 octobre 2023.

Deux riverains du projet venus lors des permanences des 19 octobre et 9 novembre sont opposés au projet en raison de la proximité du contournement vis-à-vis de leurs habitations. Il est à noter qu'une solution visant à réduire les effets a été intégrée au projet par la réalisation d'un merlon au droit des habitations le long du futur contournement.

Le département rappelle dans son mémoire en réponse du 30 novembre 2023 : (Rapport page 32 et 33)

« La longueur de ce merlon, initialement prévue de 220 m, a été portée à 380 m, tenant compte ainsi de l'emprise foncière du projet disponible, sans atteindre de fait le chemin des Luguettes. Aujourd'hui, son prolongement jusqu'au chemin des Luguettes (+ 150 m) nécessiterait l'acquisition de parcellaire supplémentaire, remettant en cause les procédures actuellement menées (AFAFE, DAE) et impacterait fortement le planning prévisionnel des travaux prévoyant un démarrage en 2024 »

Le dispositif envisagé : merlon + aménagement paysager pourrait faire l'objet, après réalisation, de nouveaux tests de bruit permettant de constater son efficacité.

Dans le cas contraire, des mesures supplémentaires de nature individuelle pourraient alors être proposées aux riverains évitant ainsi de décaler le planning prévisionnel de travaux de l'opération.

3.2 Les observations et questions du commissaire enquêteur

Huit (8) observations ont été formulées au porteur de projet concernant les principaux points suivants :

- **7 observations concernent le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale**
 - Production de l'arrêté d'exploitation de la carrière, à l'origine des principaux problèmes de sécurité générés lors du passage des camions dans le bourg de Cozes
 - Le risque lié à la pollution atmosphérique ; une campagne de l'air est-elle envisagée ?
 - L'intégration d'un cheminement doux dans le projet
 - Quelles sont les modalités de gestion et d'exploitation des eaux pluviales
 - Plusieurs remarques effectuées par la MRAE (Mission régionale d'Autorité environnementale) sur le stockage des matériaux, le merlon envisagé au droit du hameau des Braux, le plan climat, l'évaluation des gaz à effet de serre, les effets du projet sur le paysage
 - Plusieurs remarques effectuées par le CNPN (Conseil National de la protection de la Nature) concernant la biodiversité et les impacts du projet sur celles-ci et les mesures proposées par le département
 - L'information au public en phase de concertation
- **1 observation concerne le dossier d'enquête parcellaire**
 - Demande de production d'un document graphique permettant de montrer l'adéquation entre les besoins de foncier et le projet.

Commentaire général :

Le département de Charente Maritime, porteur du projet de contournement de Cozes apporte une réponse claire à ce stade de la procédure à chacune des observations.
Celles-ci n'appellent pas de demande de précisions complémentaires.

4. Constat et fondement de l'avis

Toutes les observations, les questions du commissaire enquêteur, les réponses du maître d'ouvrage, les commentaires du commissaire enquêteur figurent dans le rapport joint et ses annexes. **(Pièces jointes – PJ No 10 et 11)**

L'avis motivé qui va se dégager s'appuie notamment sur 6 points principaux :

- La démarche générale
- La conformité aux PLU des 2 communes Cozes et Grézac
- La conformité ou légalité de l'enquête,
- Le dossier présenté à l'enquête,
- Les observations et propositions recueillies.
- Les réponses apportées par le dossier ou par le maître d'ouvrage dans le cadre de **son mémoire en réponse du 30 novembre 2023.**

Ces points participent à étayer l'avis que va rendre le commissaire enquêteur.

4.1 Sur la démarche générale

4.1.1 Concernant le dossier d'enquête publique

Le présent projet s'inscrit dans le cadre d'**une démarche entamée dès 2010 visant à améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants de Cozes puisque le trafic de transit sera fortement réduit dans le centre-ville, au bénéfice de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores.**

En ce sens le projet initié par le département de la Charente Maritime permet de répondre aux principaux objectifs :

- Contribuer à l'amélioration de la desserte routière du Pays Royannais
- Limiter le passage des poids-lourds dans le centre-ville de Cozes
- Renforcer la sécurité des usagers

4.1.2 Concernant le dossier d'enquête parcellaire

L'ensemble des procédures ont été respectées par le porteur de projet.

Très peu de personnes se sont déplacées lors des permanences.

Deux observations ont été effectuées lors de la 3^{ème} permanence en mairie de Grézac ne remettant pas en cause le dossier d'enquête parcellaire.

Les propriétaires concernés par d'éventuelles expropriations ont bien été informés du dossier, de l'enquête publique et des permanences en mairie de Grézac.

4.2 Sur la conformité aux PLU de Cozes et Grézac

4.2.1 Conformité au PLU de Cozes

L'arrêté préfectoral du 12 février 2019, autorisant le projet de contournement, indiquait dans son article 4 la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Cozes et Grézac

La réponse apportée par la commune de Cozes dans son message du 02 11 2023 est : le PLU a été approuvé le 12 décembre 2019.

La réalisation du contournement est donc compatible avec le PLU de la commune de Cozes.

4.2.2 Conformité au PLU de Grézac

Pas de réponse apportée par la commune de Grézac à ce stade de la procédure.

Il faudra donc que le département s'assure auprès de la commune que la réalisation du contournement est compatible avec le PLU de la commune de Grézac.

4.3 Sur la légalité de l'enquête

4.3.1 Rappel de la procédure réglementaire

❖ Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale

Il s'agit d'une enquête publique prévue par les articles R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement et régie par les articles R.122-5 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

La procédure consiste en la demande d'autorisation au titre des articles précités comprenant une étude d'impact et valant :

- ✚ Autorisation loi sur l'eau
- ✚ Absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- ✚ Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- ✚ Autorisation de défrichement

Enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est prévue par le **Code de l'expropriation** pour cause d'utilité publique (article L131-1 qui renvoie à la partie réglementaire : articles R.131-1 à R.131-14)

Cette enquête est particulière car ce n'est pas une enquête publique stricto sensu.

L'expropriant (le Département de Charente maritime) **ayant pu déterminer les parcelles à exproprier et dresser le plan parcellaire**, l'enquête parcellaire a pu être menée conjointement avec l'enquête publique préalable à la DUP.

4.3.2 Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Cozes et Grézac aux dates et heures d'ouverture au public durant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations nécessaires étaient en ligne sur le site de la préfecture de Charente Maritime.

La publicité sur les panneaux d'affichage et par voie de presse a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu **4 permanences (2 pour chaque commune)** pendant la période couvrant l'enquête.

Le public a donc pu s'exprimer librement soit par courrier, soit par mail, soit en déposant des observations sur le registre mis à sa disposition durant toute la durée de l'enquête, soit en déposant oralement auprès du commissaire-enquêteur.

Cette enquête s'est donc déroulée réglementairement.

4.3.2 Enquête parcellaire

S'agissant de Grézac, le dossier d'enquête parcellaire a été ouvert par Mr le Maire le 9 octobre et le registre signé lors de la 1^{ère} permanence à Grézac et clos par lui le 10 novembre 2023.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Grézac, seule concernée par les parcelles identifiées pour une éventuelle

expropriation et aux dates et heures d'ouverture au public durant toute la durée de l'enquête. (2 permanences en mairie de Grézac)

Toutes les informations nécessaires étaient en ligne sur le site de la préfecture de Charente Maritime.

La publicité sur les panneaux d'affichage et par voie de presse a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu **2 permanences en mairie de Grézac** pendant la période couvrant l'enquête.

Le public a donc pu s'exprimer librement soit par courrier, soit par mail, soit en déposant des observations sur le registre mis à sa disposition durant toute la durée de l'enquête, soit en déposant oralement auprès du commissaire-enquêteur.

Cette enquête s'est donc déroulée réglementairement.

4.4 Sur le dossier et les documents de synthèse mis à l'enquête

4.4.1 Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale

Dès sa réception, le commissaire enquêteur a procédé à une lecture approfondie du dossier soumis à l'enquête publique.

Ce dossier s'est révélé relativement volumineux et détaillé en particulier l'étude d'impact.

Dans sa globalité, le dossier comprend bien l'ensemble des documents requis

Ces documents permettent d'apprécier la nature et le contour du projet présenté.
En particulier :

- ✚ Partie 2 : 486 pages – Etude d'impact du dossier d'autorisation environnementale
- ✚ Partie 4 : 167 pages – Dossier de demande de dérogation des espèces et habitats protégés
- ✚ Partie 5 : 20 pages – Dossier de demande d'autorisation de défrichement

Pour autant, l'étude d'impact sur l'environnement placé dans un fascicule séparé en tête de dossier aurait pu intégrer un document de synthèse Non Technique ce qui aurait alors donné les principaux enjeux et facilité la lecture du public.

La note de présentation (partie 7) décrit parfaitement le projet et contient les principaux éléments de compréhension.

Globalement, le projet est lisible et compréhensible.

La direction INFRASTRUCTURES, porteur du projet a particulièrement été à l'écoute pendant l'enquête publique pour apporter les éléments complémentaires afin de mieux appréhender le projet.

Ainsi le dossier présenté est conforme à la réglementation.

4.4.2 **Enquête parcellaire**

L'enquête parcellaire revêt un caractère contradictoire.

Elle s'adresse aux propriétaires connus dès le début de la procédure, ce qui était le cas pour le projet.

Le dossier était constitué des éléments suivants :

- Une notice du projet,
- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments
- Un état parcellaire (listing des propriétaires concernés) (cf. art. R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui sera nommé dans ce document « code de l'expropriation »).

L'expropriant a bien notifié aux 2 propriétaires connus par lettre recommandée avec AR un avis de dépôt de dossier en mairie avant ouverture de l'enquête. (Pièce jointe No 9)

Il n'y a pas eu d'observations de la part des ces propriétaires inscrites dans le registre dédié.

Ainsi le dossier est conforme à la réglementation et la procédure dédiée a bien été respectée par le porteur de projet.

4.5 Sur les avis des différents organismes et conseil municipaux de Cozes et Grézac

Avis des organismes :

La direction des Infrastructures disposait des avis suivants intégrés au dossier d'enquête publique :

- **De La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) délivré le 10 février 2023 – Région Nouvelle Aquitaine. Ce document complète son avis du 19 décembre 2022.**
- **Du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) – Séance du 19 janvier 2023 de la commission Espèces et communautés biologiques**

J'ai transmis l'avis de l'Agence régionale de santé du 6 mai 2022 (ARS) à la suite des échanges lors de la remise du procès-verbal le 14 novembre 2023.

A ce stade de la procédure :

- **Avis MRAE :**
Deux thèmes principaux sont abordés :
 - ❖ **L'analyse de l'état initial de l'environnement**
 - ❖ **L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Devant la complexité des éléments l'Observation No 4 du CE a été produite :

« La MRAE a émis plusieurs avis (décembre 2022, février 2023)
Le département a produit le dernier mémoire en réponse en août 2023.
Est-il possible de produire un document synthétisant les principales observations et mesures proposées (d'évitement, de réduction ou compensatoires) ? »

En effet, le mémoire en réponse d'août 2023 ne présente pas suffisamment d'éléments synthétiques permettant d'avoir une vision globale des réponses apportées par le porteur de projet.

Plusieurs sujets étaient abordés :

- ❖ Stockage des matériaux
- ❖ Evolution des gaz à effet de serre
- ❖ Plan Climat Air Energie (PCAET)
- ❖ Le merlon
- ❖ Effets sur le paysage
- ❖ Effets sur les milieux naturels
- ❖ Le Climat

Les informations apportées dans le mémoire en réponse du 30 novembre sont reprises dans le rapport (page 45 à 51). Elles permettent de disposer d'un document synthétique des mesures proposées par le département visant à éviter, réduire ou compenser les effets générés par la mise en œuvre du contournement.

- **Avis du CNP :**

Le CNPN souligne la qualité du dossier mais demande des précisions sur certains points.

Le porteur de projet a réalisé un mémoire en réponse en août 2023 répondant aux principales attentes du CNPN sur une quinzaine de points. A ce stade de la procédure les précisions apportées semblent suffisantes.

L'observation No 5 du CE permet de résumer l'ensemble des réponses.

Plusieurs sujets étaient abordés :

- ❖ La mise à jour des données bibliographiques a été réalisée
- ❖ Les principales réponses ont été apportées sur les incidences sur la biodiversité (page 51 à 55 du rapport d'enquête)

- **Avis de L'ARS**

L'ARS émet 3 remarques :

- **Limiter** certains risques en phase chantier
- **Réaliser l'état initial** concernant le risque lié à la pollution atmosphérique
- **Inciter le porteur de projet** à intégrer dans le projet des cheminements doux (liaison pistes cyclables)

Ces remarques ont été reprises dans l'observation No 2 du Commissaire Enquêteur.

S'agissant des sujets 2 et 3, les réponses apportées par le Dpt ont été reprises dans le rapport d'enquête

Elles n'appellent pas de commentaires complémentaires de ma part.

En effet, le département s'engage à prévoir une campagne de mesures de la qualité de l'air avant le démarrage des travaux et à rétablir les chemins de randonnée interceptés.

Avis communaux :

Seule la commune de Cozes a émis un avis sur le projet pendant l'enquête publique lors de son conseil municipal du 17 octobre :

« LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, Après en avoir délibéré, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention, DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale objet de la procédure d'enquête publique pour le projet de contournement routier Nord de Cozes. »

4.6 Sur les impacts sur l'environnement

- ❖ **Occupation des sols :** Le projet est calé avec l'enveloppe foncière nécessaire à la réalisation de celui-ci. Le projet est également positionné pour une partie sur un ancien chemin communal.
- ❖ **Incidences sur la Biodiversité :** le département apporte les réponses aux principales observations du CNPN et a mis en œuvre diverses études et analyses de terrain. Deux cours d'eau (Le ru de la Brousse et la Cozillonne ont fait l'objet d'investigations liées à l'ichtyologie.
Concernant les chiroptères « Le Département suivra les préconisations du bureau d'études en faisant réaliser par un écologue, durant les 3 premières années de la mise en service du contournement, un suivi de la mortalité à raison d'une fois par

semaine au cours des périodes les plus représentatives (période de mise-bas et d'élevage des jeunes (mai à juillet) et période de transit automnal (août à octobre)). »

Concernant les amphibiens : Un crapauduc est prévu sous la RD 17 entre le Bois des Etourneaux (zone d'hivernage) et la station de lagunage (zone de reproduction). Il s'agit d'un dalot de 1,00 m de large, 0,70 m de haut et 20 m de long qui sera couplé d'un dispositif de guidage des amphibiens (type collecteur en L) dont le linéaire a été ajusté

D'autant que le département sur le conseil d'écologie, mettra en place un suivi de la mortalité au cours des 3 premières années de la mise en service du contournement et l'analyse de ces observations conduira à envisager au besoin de nouvelles mesures pertinentes et localisées.

Enfin « **L'Azuré du Serpolet** » (espèce de lépidoptères (papillons)) a fait l'objet d'une étude spécifique permettant d'identifier les espaces de compensation

❖ **Effets sur le paysage** :

3 photomontages ont été réalisés. Deux sont des vues depuis le hameau des Braux. Elles montrent qu'une fois que les végétaux plantés sur le merlon et ceux plantés au Sud-Est du giratoire de la RD 17 auront pris de l'ampleur le contournement ne sera plus visible.

Le 3ième photomontage cible le franchissement de La Cozillonne et les aménagements qui seront mis en place en faveur de la faune.

❖ **Effets sur les milieux naturels** :

Le tracé définitif a été retenu en tenant compte d'un maximum de contraintes, et plus particulièrement :

- § Réutilisation maximale des chemins communaux existants afin de limiter les emprises du projet sur le milieu naturel et agricole ;
- § Préservation maximale des zones humides et des zones boisées ;
- § Limitation des impacts sur l'activité viticole ;
- § Limitation de l'impact foncier sur les parcelles bâties ;
- § Rétablissement des chemins ruraux existants ;
- § Evitement des bassins de lagunage de la station d'épuration de Grézac.

❖ **Climat** :

Le maître d'ouvrage s'est prêté à l'exercice d'analyse de la compatibilité du projet avec les actions du PCAET de la CARA. Il n'est pas ressorti d'incompatibilité.

❖ **Gestion des eaux pluviales de la plateforme routière et de ruissellement des terrains naturels**

La problématique des eaux pluviales en phase chantier semble bien appréhendée. D'un point de vue conception le département a prévu :

- ✓ La création de deux réseaux de fossés permettant de récupérer les eaux pluviales de la chaussée en les ramenant vers les 4 bassins d'orage bien répartis le long du contournement. Ces eaux seront ensuite stockées et traitées avant infiltration dans le milieu naturel.
- ✓ La création de fossés collectant les eaux de ruissèlement provenant des terrains naturels et interceptées par la route avant rejet dans le milieu naturel.

❖ **Santé humaine**

Les avantages induits pour la collectivité sont liés à la forte baisse de trafic attendue en traversée du centre-ville de Cozes du fait de la réalisation du projet, et plus particulièrement en termes de :

- § Qualité de l'air ;
- § Nuisance sonore ;
- § Sécurité routière.

Par ailleurs, afin de préserver la qualité des eaux, le projet prévoit de mettre en place un système d'assainissement et de traitement des eaux de ruissellement issues de la plateforme routière avant rejet dans le milieu naturel. Le projet n'aura pas d'effet sur la santé humaine vis-à-vis de la qualité des eaux.

❖ **Mesure de la qualité de l'air**

Le département s'engage à réaliser une campagne de mesures de la qualité de l'air dans le centre-bourg et au niveau du hameau des Braux avant le démarrage des travaux.

❖ **Rétablissement des chemins de randonnée**

Le département s'engage à rétablir les chemins de randonnée interceptés.

4.7 Sur la sécurité

Le projet initié par le département de la Charente Maritime permet de répondre aux principaux objectifs dont celui-ci :
Le renforcement de la sécurité des usagers sera réelle grâce à la construction du giratoire au carrefour de raccordement avec la RD730 déjà mis en œuvre et la réalisation du futur contournement.

4.8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

4.8.1 Sur les réponses apportées aux observations du public

Remarques principales issues des observations :

- Nombreuses réactions et remarques concernant les problèmes de bruit, dangers liés aux camions traversant la commune de Cozes.
- Remarques concernant les délais de mise en œuvre du projet
- Une demande de prolongation du merlon pour les riverains du hameau des Braux.
- Questionnement sur l'absence de liaisons douces le long du projet
- Demande pour assurer la continuité des chemins de grande randonnée.

Le porteur de projet apporte des réponses complètes et claires à chacune des observations.
Celles-ci n'appellent pas de demande de précisions complémentaires à ce stade de la procédure.

4.8.2 Sur les réponses apportées aux observations du commissaire enquêteur

Les principaux éléments de réponse sont intégrés dans le § 4.6 du présent document.

Aux 8 observations ou questions du commissaire enquêteur, le département apporte des réponses détaillées et claires à chacune d'entre elles.
Celles-ci n'appellent pas, dans l'ensemble, de demande de précisions complémentaires.

Commentaire général :

Le département apporte une réponse satisfaisante à ce stade de la procédure à chacune des observations.
Celles-ci n'appellent pas de demande de précisions complémentaires.

5. Conclusions du commissaire enquêteur et avis motivé concernant l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

5.1 Motivations de l'avis

S'agissant du contexte général et particulier :

Ayant constaté :

- Le projet est conforme au PLU de la commune de Cozes principalement concernée par le projet de contournement.
- Le projet a déjà fait l'objet d'une précédente enquête publique en 2018 débouchant sur un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 12 février 2019.
- Le projet a fait l'objet d'une communication importante et d'une réelle concertation. Un effort particulier a été apporté par le département pour faciliter la présentation du projet pendant les permanences par la mise en place de panneaux regroupant les principales informations concernant celui-ci.

Comme il ressort :

- Qu'une grande majorité de personnes est favorable au projet afin d'améliorer la sécurité dans le bourg de Cozes.
- Que le dossier est conforme à l'environnement, en soulignant une volonté forte du porteur de projet de rechercher la meilleure solution pour intégrer le projet au secteur choisi (5 variantes étudiées)
- Qu'un effort a été apporté par le département dans le prolongement du merlon au droit du hameau des Braux initialement prévu de 220 m et dont la longueur a été portée à 380 m.
On notera également qu'un aménagement paysager a été intégré à cette réalisation ce qui devrait être de nature à améliorer l'environnement sonore et visuel après la réalisation du contournement.
- **Qu'une réponse a été apportée aux principaux points suivants :**
 - ❖ **Occupation des sols** : Le département a optimisé le projet de telle sorte à n'impacter que la surface nécessaire à la réalisation de celui-ci.

- ❖ **Incidences sur la Biodiversité** Le département s'est efforcé de répondre aux principales observations de la MRAE, du CNPN, de l'ARS et de la DREAL en mettant en œuvre des études complémentaires dans le cadre de la mise au point du dossier et a également envisagé des suivis écologiques qui permettront d'envisager de nouvelles mesures localisées.
- ❖ **Effets sur le paysage** : Les 3 photomontages réalisés par le département permettent de montrer une réelle volonté de celui-ci d'intégration du projet dans le paysage. Ces aménagements vont contribuer à la limitation de l'impact du contournement routier sur les paysages.
- ❖ **Effets du défrichement sur l'environnement** Le projet a fait l'objet d'une mesure d'évitement visant à adapter le tracé aux sensibilités écologiques du site dont les espaces boisés de part et d'autre du projet font partie.
- ❖ **Gestion des eaux pluviales** : La problématique des eaux pluviales en phase chantier semble bien appréhendée.
- ❖ **Climat** : Le maître d'ouvrage s'est prêté à l'exercice d'analyse de la compatibilité du projet avec les actions du PCAET de la CARA. Il n'est pas ressorti d'incompatibilité.
- ❖ **Emploi** : Durant la phase de chantier, d'une durée d'environ 16 mois, un projet de cette taille peut nécessiter jusqu'à plusieurs dizaines de personnes lors des pics d'activité, notamment auprès d'entreprises locales pour les travaux usuels de préparation du site et de réseaux.
- ❖ **Foncier** : ce point est décliné dans les conclusions de l'enquête parcellaire. Par ailleurs le projet avait déjà fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 12 février 2019 ayant permis au Département de pouvoir acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation du contournement routier.
- **Que le conseil municipal de la commune de Cozes a émis un avis favorable pour le projet en date du 17 octobre 2023.**
- **Que le le projet initié par le département de la Charente Maritime permet de répondre aux principaux objectifs :**
 - ✦ **Contribuer à l'amélioration de la desserte routière du Pays Royannais** en offrant une liaison plus directe entre la RD730, la RD17 et la RD114 en déviant le trafic de transit du centre-ville de Cozes ;

- ✚ **Limiter le passage des poids-lourds dans le centre-ville de Cozes** en déviant ce trafic de transit par le contournement (site d'exploitation de la carrière de Grézac en cours d'extension) ;
- ✚ **Renforcer la sécurité des usagers** grâce à la construction d'un giratoire au carrefour de raccordement avec la RD730 et la réalisation du contournement.

S'agissant du dossier porté à l'Enquête publique et du déroulement de celle-ci

Après avoir :

- Procédé à l'analyse du dossier d'enquête et vérifié qu'il était complet.
- Constaté que l'information du public a été réalisée de manière réglementaire et dans les délais.
- Tenu les 4 permanences prévues dans l'arrêté préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique du 6 septembre 2023.
- Rencontré le porteur de projet, pour apprécier sa très bonne connaissance du projet et ses implications.

5.2 Formulation de l'avis

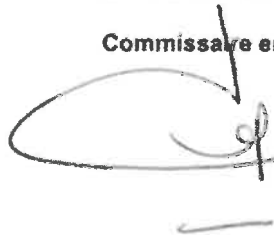
En conséquence, et compte tenu des motivations qui précèdent :

J'émet un avis favorable
À la demande d'autorisation environnementale pour le projet du
contournement routier de Cozes sur les
Communes de Cozes et Grézac.

Fait à Saint Palais Sur Mer, le 7 décembre 2023

Mr Jean-Yves CARON

Commissaire enquêteur



REÇU À LA PRÉFECTURE

- 7 DEC. 2023

CHARENTE-MARITIME

6. Conclusions du commissaire enquêteur et avis motivé concernant l'enquête parcellaire.

6.1 Motivations de l'avis

➤ Sur le Contenu du dossier de demande d'enquête parcellaire.

Le dossier de demande d'ouverture d'une enquête parcellaire comprenait :

- Une notice du projet,
- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments
- Un état parcellaire (listage des propriétaires concernés) (cf. art. R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui sera nommé dans ce document « code de l'expropriation »).

Le dossier est complet et permet une compréhension aisée des enjeux

➤ Sur la publicité relative à l'enquête parcellaire

La publicité a été réalisée de façon conjointe avec l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale en conformité avec la réglementation

➤ Sur les éléments contenus dans les plan et état parcellaires

Les propriétaires des parcelles concernées ont bien été identifiés et les éléments concordent entre le plan parcellaire et l'état parcellaire.

➤ Sur la procédure de notification aux propriétaires

La notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées du dépôt du dossier en mairie de Grézac, prévue par l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été faite par lettre recommandée en date du 19 septembre 2023 et intégrait la fiche de renseignement ou questionnaire à retourner au porteur de projet.

➤ Sur les observations formulées lors des permanences

Les observations formulées concernant l'enquête parcellaire ne remettent pas en cause le projet.

➤ **Sur la cohérence entre emprise du projet et la superficie des parcelles concernées**

En réponse à l'observation No 8 du commissaire enquêteur concernant la production d'un document graphique représentant l'enveloppe du projet sur la cartographie du foncier nécessaire, le porteur de projet a bien remis les documents dans son mémoire en réponse. On peut ainsi constater que le périmètre des parcelles faisant l'objet d'une éventuelle expropriation correspond à l'emprise du projet pour ces secteurs.

6.2 Formulation de l'avis

En conséquence, et compte tenu des motivations qui précèdent :

J'émet un avis favorable
À l'acquisition des parcelles ZN 183 et G665 comme indiqué
Dans le plan parcellaire et l'état parcellaire

Fait à Saint Palais Sur Mer, le 7 décembre 2023

Mr Jean-Yves CARON

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.